



Grand Conseil
Commission de justice

Grosser Rat
Justizkommission

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation du Musée de la nature, situé à l'Avenue de la Gare 42 à Sion, pour les besoins de la justice

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice s'est réunie le jeudi 25 octobre 2018, de 15h00 à 16h00, à la salle de conférence 4, 3^{ème} étage, bâtiment du Grand Conseil, à Sion.

Commission de justice

Membres	Remplacé par	25.10.2018
HEINIGER Madeline, AdG/LA, présidente		X
SCHWESTERMANN Alex, CSPO, vice-président		X
MOTTET Xavier, PLR, rapporteur		X
CIPOLLA Alexandre, UDC		X
CRETTON Sandra, PDCB		X
FONTANNAZ Blaise, PDCC		X
GANZER Stéphane, PLR		X
GASPOZ Marcel, PDCC		X
JÄGER Lukas, SVPO		X
MASCITTI Aurelian, Les Verts		X
NOTH-ECOEUR Marie-Claude, PLR		X
TURIN Olivier, AdG/LA		X
WALTER Francesco, CVPO		X

Service parlementaire

LUYET Janique, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

MELLY Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), excusé

KNUBEL Thomas, secrétaire général adjoint, Etat-major du DMTE

VENETZ Philippe, architecte cantonal, chef du Service des bâtiments, des monuments historiques et de l'archéologie (SBMA)

VERGERES Alexandre, architecte, Vermeil architectes Sàrl

Invités5

Dr. SEEBERGER Lionel, président du Tribunal cantonal (TC)

BONVIN Christophe, secrétaire général des tribunaux valaisans

2. Présentation du projet

2.1. Remarques liminaires

Le président du Tribunal cantonal indique que les tribunaux sont à l'étroit dans leurs locaux. Faute de place, des armoires, des étagères et des copieurs encombrant les corridors et les avocats ne disposent pas de salle d'attente. Les tribunaux ont ainsi besoin d'espace de travail supplémentaire, ce d'autant plus si le nombre de leurs ressources humaines va augmenter. Il ajoute que les locaux où se trouve la bibliothèque doivent également être agrandis.

Le secrétaire général des tribunaux rappelle que ce dossier est en discussion depuis une quinzaine d'années. Le présent projet permet de séparer l'activité juridictionnelle du TC de son activité administrative ; le secrétariat général allant être déplacé dans le nouveau bâtiment du Musée. L'actuelle bibliothèque pourra ainsi être utilisée comme salles de consultation, de machines ou d'attente. Ce projet permet ainsi de rendre la bibliothèque plus attractive, de libérer des locaux pour les nouvelles ressources juristes et de contribuer à l'amélioration de la sécurité du Palais de justice.

2.2 Projet de construction

Généralités

Le Palais de justice et le Musée de la nature sont des bâtiments d'importance cantonale (régionale), dignes de protection. Ils figurent à l'inventaire des monuments historiques et ne peuvent partant être démolis. De l'avis de l'architecte cantonal, l'enjeu de ce projet est notamment d'équiper la salle allant accueillir la bibliothèque, tout en conservant son identité, et de construire le meuble en bois supportant les livres. Etant donné que le projet concerne un monument historique, le mobilier installé doit pouvoir être enlevé facilement.

L'architecte cantonal précise que, quelle que soit l'affectation du Musée, celui-ci doit de toute façon être mis en conformité aux normes en matière thermique, parasismiques et d'incendie. De son point de vue, il y a en outre une cohérence à réserver ce site à la justice, l'activité des tribunaux et ses besoins allant croissant. Si nécessaire, une extension est possible sur le parking de la Tour des sorciers.

Le projet de transformation du Musée de la nature prévoit notamment les réalisations suivantes¹ :

- Création d'un passage enterré reliant le Palais de justice au Musée pour lier les activités des deux bâtiments (sous-sol). Des interventions vont devoir être faites dans le Palais de justice afin de pouvoir créer ce passage couvert et chauffé. Plusieurs variantes ont été étudiées pour cette liaison, celle présentée en céans ayant été acceptée par le Services des monuments, car ayant peu d'emprise sur les deux monuments historiques.
- Aménagement, côté est, d'une bibliothèque comprenant une zone de stockage et des postes de consultation et aménagement, côté ouest, d'un secrétariat faisant office d'accueil, de locaux techniques et d'un WC pour personnes à mobilité réduite (rez-de-chaussée).
- Côté est, étage de consultation de la bibliothèque et locaux pouvant accueillir les étudiants lors des examens finaux de droit ainsi que l'aménagement, côté ouest, d'un bureau administratif et d'une salle de formation (1^{er} étage)
- Installation d'un secrétariat général sur l'ensemble du niveau (2^{ème} étage)
- Les combles ne seront pas aménagés pour éviter toute surcharge de plancher

¹ Pour plus de détails, le lecteur voudra se référer au ch. 3 du message du Conseil d'Etat accompagnant le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation du Musée de la nature, situé à l'avenue de la Gare 42 à Sion, pour les besoins de la justice.

- Les façades et la toiture seront complètement rinnovées

Coûts

Le devis des coûts de la nouvelle construction – tous CFC² confondus, y compris les travaux préparatoires, les équipements et le mobilier – se monte à CHF 5.046 mios.

En ce qui concerne le CFC 6, seuls les couloirs du Palais de justice ont été portés au budget. En effet, le fait de construire la liaison enterrée implique de mettre aux normes anti-feu les couloirs permettant d'échapper en cas d'incendie.

Financement

Le financement de ce projet est prévu comme il suit : le budget 2018 et la planification pluriannuelle de la section « investissement » (respectivement du fonds FIGI) du SBMA prévoient les montants suivants :

- Pour 2019 CHF 2.5 mios
- Pour 2020 CHF 2 mios
- Pour 2021 CHF 546'000

3. Discussion et vote d'entrée en matière

3.1. Discussion

. Les travaux de réaménagement du Palais de justice ne sont pas compris dans le montant des coûts de CHF 5.046 mios, ces derniers concernant la transformation du Musée de la nature et la construction de la liaison entre les deux bâtiments.

. Un membre fait remarquer qu'aucun montant pour intervention artistique selon l'art. 11 du Règlement sur la promotion de la culture (RS / VS 440.100) n'a été réservé dans ce projet. Le chef du SBMA répond que le règlement ne s'applique qu'aux bâtiments neufs et qu'au vu du montant budgété, la présente transformation est un dossier « limite » entre un projet d'investissement et un projet d'entretien. Un tel montant est toutefois systématiquement prévu pour la construction de bâtiments neufs ou pour des renovations d'un montant supérieur à CHF 1 mio, comme cela a été le cas pour la construction de l'Ecole de commerce de culture générale à Sierre ou la transformation de la Médiathèque à Sion. A noter par exemple que la rénovation du Centre sportif cantonal d'Ovronnaz ne prévoit pas non plus un tel montant pour intervention artistique.

. A la question de savoir si, par la construction de la nouvelle bibliothèque juridique, la volonté est de continuer d'acheter des livres ou de passer au numérique, le secrétaire général des tribunaux indique qu'au vu du prix des ouvrages numériques, les tribunaux ne pensent pas remplacer les livres physiques par du numérique ; le président du Tribunal cantonal abondant dans ce sens.

. Selon le secrétaire général des tribunaux, même si les tribunaux de districts et le Tribunal cantonal se trouvent dans le même bâtiment, ils sont indépendants l'un de l'autre.

. La partie qui va contenir la liaison entre les deux bâtiments a déjà été excavée (le présent projet prévoit une excavation plus profonde de 2.5 mètres) et fouillée, si bien qu'il y a peu de chances de trouver des vestiges archéologiques selon le Service.

. L'aile du bâtiment où se trouvent actuellement les tribunaux de première instance a été rinnovée en 2010 et rencontre quelques « problèmes » avec le sol (bruyant), la peinture et

² Le CFC est un instrument qui permet d'enregistrer tous les coûts occasionnés par un projet de construction du bâtiment, de sa conception à sa réalisation. Il permet une présentation uniforme d'informations sur les coûts d'un projet (<http://www.crb.ch/crbOnline/fr/CRB-Standards/Baukostenplan/BKP.html>)

l'éclairage. Des recherches ont débuté en ce qui concerne les problèmes acoustiques. Quant à la rénovation de l'aile ouest du bâtiment, elle sera d'actualité lorsque le secrétariat général aura déménagé dans le nouveau bâtiment.

. La subvention communale à hauteur CHF 50'000.—concerne la toiture et les fenêtres du nouveau bâtiment. Il s'agit d'un maximum, par bâtiment, que la commune peut allouer, ce montant étant plafonné. De l'avis de l'architecte cantonal, il n'y a pas de raison que la commune n'accorde pas cette subvention, parce que c'est le canton qui procède aux transformations d'un musée classé au niveau cantonal. En effet, dans le passé, la commune de Sion, a déjà contribué à la transformation de monuments historiques.

Un député se demande s'il est nécessaire de faire figurer cette subvention dans la décision, alors que la commune de Sion pourrait par exemple décider de n'accorder un subventionnement qu'à hauteur de CHF 40'000.—. Le chef du SBMA répond qu'au vu des travaux qui seront effectués, le montant des coûts sera vraisemblablement supérieur à CHF 50'000.--.

3.2. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres de la Commission de justice.

4. Lecture article par article

Seul est mentionné ci-dessous l'article ayant fait l'objet de modifications et de remarques de part de la Commission.

IV.

Modifications de la Commission (ch. IV nouveau)

¹ La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique n'excédant pas la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution cantonale n'est pas soumise au référendum facultatif.

² La présente décision entre immédiatement en vigueur.

Un membre fait remarquer que le chiffre IV semble ne pas avoir été rempli dans le projet de décision soumis à la Commission.

La Commission a ainsi demandé au Service de lui faire parvenir la formulation exacte.

Vote : La Commission a accepté, par voie de circulation, à l'unanimité de ses membres les propositions de modifications suivantes (en français et en allemand) :

« ¹ La présente décision portant sur une dépense extraordinaire unique n'excédant pas la limite fixée par l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution cantonale n'est pas soumise au référendum facultatif.

² La présente décision entre immédiatement en vigueur. »

« ¹ Da der vorliegende Beschluss eine einmalige ausserordentliche Ausgabe betrifft, die nicht den Grenzwert gemäss Artikel 31 Absatz 1 Ziffer 3 der Kantonsverfassung überschreitet, untersteht er nicht dem fakultativen Referendum.

² Der vorliegende Beschluss tritt sofort in Kraft. »

5. Débat et vote final

Le débat final n'est pas demandé, si bien qu'il est passé directement au vote final.

5.2. Vote final

Le projet de décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la transformation du Musée de la nature, situé à l'avenue de la Gare 42 à Sion, pour les besoins de la justice est **accepté à l'unanimité des membres de la Commission de justice.**

Mex / Torgon, le 1^{er} novembre 2018

La présidente

Le rapporteur

Madeline HEINIGER

Xavier MOTTET